

Tax Flash

Recours fiscal dans le cadre du Contrôle Fiscal

Entrée en fonction des Commissions Régionales du Recours Fiscal (CRRF)

Juillet 2023



La Loi de Finances 2022 a institué un nouveau dispositif de recours dans le cadre du Contrôle Fiscal : les Commissions Régionales du Recours Fiscal (CRRF).

Ces commissions ont été activées en juin 2023 suite à la publication de la liste des représentants des contribuables au Bulletin Officiel (BO) n°7207 du 26 juin 2023 :

» Elles vont recevoir les recours relevant de leur compétence, pour les contentieux fiscaux pour lesquels les premières lettres de notification sont adressées aux contribuables à compter du 26 juin 2023.

Désormais, le nouveau dispositif de recours fiscal est composé de 3 commissions

- Les Commissions Locales de Taxation (CLT)
- Les Commissions Régionales du Recours Fiscal (CRRF)
- La Commission Nationale du Recours Fiscal (CNRF)

La mise en place des nouvelles CRRF a entraîné des réaménagements au niveau des compétences des CLT afin d'assurer un meilleur encadrement des recours fiscaux, à travers la spécialisation des différentes commissions.

Les périmètres d'attributions des 3 commissions se présentent comme suit :

CLT

- » Régime de la contribution professionnelle unique (CPU)
- » Revenus et profits fonciers
- » Droits d'enregistrement et de timbre

CRRF

- » Vérification de la comptabilité des contribuables dont le chiffre d'affaires est inférieur à 10 MMAD
- » Revenus et profits de capitaux mobiliers

Les attributions des CRRF étaient précédemment du ressort des CLT

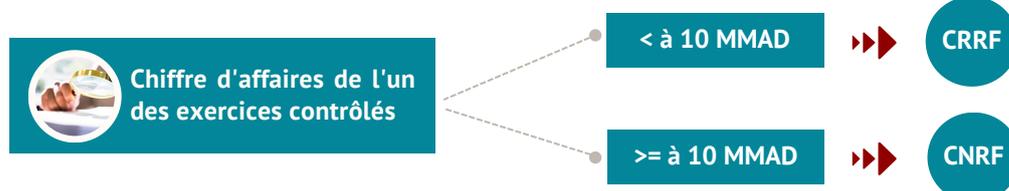
CNRF

- » Examen de l'ensemble de la situation fiscale des contribuables
- » Vérification de la comptabilité des contribuables dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 10 MMAD
- » Rectifications des bases d'imposition pour lesquelles l'Administration Fiscale invoque l'abus de droit visé à l'article 213-V du CGI
- » Les recours pour lesquels les CLT et les CRRF n'ont pas pris de décision dans le délai de 12 mois

La **CLT** et la **CRRF** compétentes à statuer sur les litiges opposant l'Administration Fiscale et le contribuable sont celles du **siège social ou principal établissement du contribuable**.

Contrairement à la **CNRF**, qui elle, siège **uniquement à Rabat**.

9 CRRF ont été instituées **Casablanca, Rabat, Tanger, Fès, Marrakech, Oujda, Béni Mellal, Agadir et Errachidia**



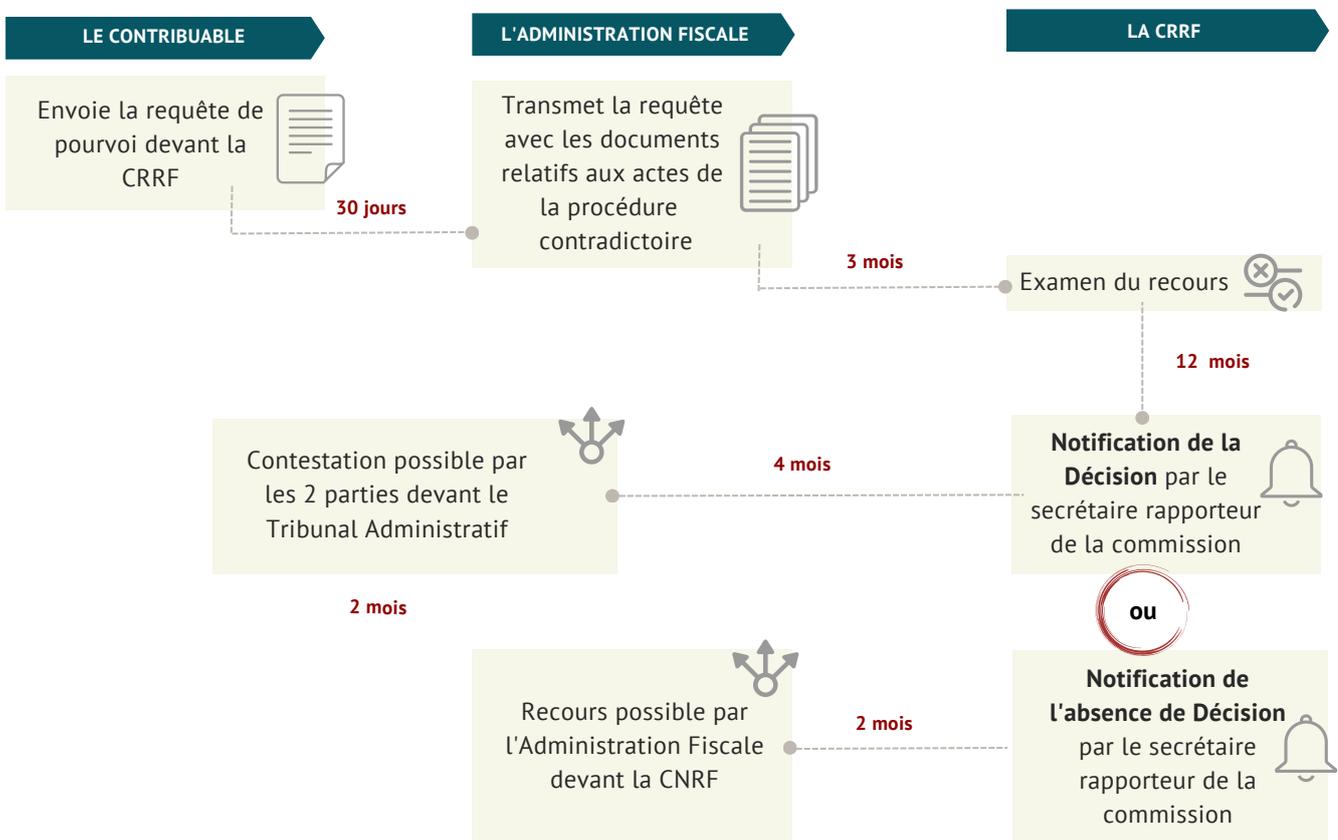
Composition des CRRF

Chaque **CRRF** est constituée des membres suivants : un magistrat, président, deux représentants de l'Administration Fiscale et deux représentants des contribuables.

A l'instar de la CNRF, le magistrat, président et les représentants des contribuables sont désignés par le **Chef de gouvernement** :

- » Pour le magistrat, président, sur proposition du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire
- » Pour les représentants des contribuables, sur proposition conjointe des autorités gouvernementales chargées du commerce et de l'industrie, de l'artisanat, des pêches maritimes et de l'autorité gouvernementale chargée des finances

Déroulement du pourvoi devant les CRRF



Bonne lecture !

Nous demeurons naturellement à votre disposition pour répondre à vos éventuelles interrogations.



Anass BENJELLOUN, Tax Partner
abe@sfm.co.ma